Article 3:

La durée de cette mise en œuvre est celle convenue entre parties dans le protocole d'accord et l'avenant sus évoqués.

Article 4:

En cas de divergences éventuelles ou de conflits entre les parties, en rapport avec le contenu et la portée juridique de ce protocole d'accord et dudit avenant, seules les juridictions congolaises compétentes ont le pouvoir d'interpréter et de se prononcer sur de tels conflits et divergences.

Article 5:

Les modifications éventuelles qui en résulteraient n'auront aucun effet sur la Banque Mondiale, réputée tiers par rapport auxdits protocole et avenant.

Article 6:

L'Inspecteur général du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

> Fait à Kinshasa, le 17 mars 210 Mobutu Nzanga

Cabinet du Vice-premier Ministre, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale

Arrêté ministériel n°003/CAB/ PVPM/ETPS/2010 du 23 mars 2010 portant fixation du barème des primes permanentes des cadres et agents du Programme National pour l'Emploi des Jeunes « PRO-YEN/YEN RDC »

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, spécialement en son article 185;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Viceministres;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant attributions des Vice-premiers Ministres et des Ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n°12/CAB. MIN/ETPS/FKK/KM/ 151/2010 du 18 février 2010 complétant et modifiant l'arrêté n° 12/CAB. MIN/ETPS/FKK/RM/46/ $2\overline{0}09$, du 21 avril 2009, modifiant l'arrêté n°12/ETPS/081/2008 du 19 septembre 2008, portant création, organisation et fonctionnement du Programme National pour l'Emploi des Jeunes « PRO-YEN/YEN RDC » en sigle ;

Considérant sa note circulaire n°001/CAB/MIN/BUDGET/2010 du 3 janvier 2010 contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2010, notamment en ce qui concerne les dépenses accessoires du personnel, des primes et indemnités permanentes spécifiques à certains services ;

Vu l'importance de la mission assignée au PRO-YEN pour l'Emploi des Jeunes;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE:

Article 1er:

Le barème des primes permanentes mensuelles allouées au Coordonnateur national, à son adjoint ainsi qu'aux autres cadres et agents du Programme National pour l'Emploi des Jeunes «PRO-YEN» en sigle est fixé dans la grille barémique contresignée par le Ministre du Budget ci annexée;

Article 2ème:

Le présent arrêté sort ses effets à la date d'entrée en vigueur du budget de l'Etat pour l'exercice 2010.

> Fait à Kinshasa, le 23 mars 2010 Mobutu Nzanga

GRILLE BAREMIQUE FIXANT LA PRIME MENSULLE SPECIFIQUE ACCORDEE AUXCADRES ET AGENTS DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'EMPLOI DES JEUNES « PRO-YEN/YEN RDC »

N°	Fonction	Effectif	Taux mensuel en FC	Total mensuel en FC	Total annuel en FC	
01.	Coordonnateur national	1	1 700 000	1 700 000	20 400 000	
02.	Coordonnateur national adjoint	1	1 500 000	1 500 000	18 000 000	
03.	Chef de bureau	16	350.000	5 600 000	67 200 000	
04	Attaché de bureau de 1 ^{ère} classe	16	280 000	4 480 000	53 760 000	
05.	Attaché de bureau de 2ème classe	35	240 000	8 400 000	100 800 000	
06.	Agent de bureau de 1 ^{ère} classe	11	180 000	1 980 000	23 760 000	
07.	Agent de bureau de 2 ^{ème} classe	6	170 000	1 020 000	12 240 000	
08.	Agent auxiliaire de 1ère clase	. 2	160 000	320 000	3 840 000	
TOTA		90		25 000 000	300 000 000	

Fait à Kinshasa, le 23 mars 2010

Pour visa

Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Emploi,

du Travail et de la Prévoyance Social Mobutu Nzanga

> Ministre du Budget Jean Baptiste Ntahwa Kuderwa

Cabinet du Vice-premier Ministre,

Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale

Arrêté ministériel n°004/CAB/PVPM/ETPS/2010 du 24 mars 2010 modifiant l'Arrêté ministériel n° 12/CAB/MIN/TPS/maa/099105 du 05 septembre 2005 portant fixation du barème des primes du personnel du Secrétariat Technique pour la Promotion de l'Emploi

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°081-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice – rainistres;

Vu la Loi financière n°83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n°87-004 du 10 janvier 1987;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°05/006 du 23 février 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Programme-cadre de création d'emplois et des revenus, en sigle « PROCER » spécialement en son article 16;

Vu l'Arrêté ministériel n°12/CAB.MINJTPS/maa/034/07 du 24 novembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement du Secrétariat Technique pour la Promotion de l'Emploi;

Vu l'Arrêté n°12/CAB. MfN/TPS/maa/034/07 du 24 novembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/TPS/maa/063/05 du 11 juillet 2005 portant approbation de l'organigramme du Secrétariat Technique pour la Promotion de l'Emploi, en sigle « STPE » ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/PL et ETPS/FKK/FV/82/09 du 14 août 2009 complétant l'arrêté ministériel n° 12/CAB. Min/PL et ETPS/TK/120/08 du 05 décembre 2008 portant nomination du personnel du Secrétariat Technique pour la Promotion de l'Emploi ;

Considérant l'engagement pris par le Gouvernement en tant que Maître d'œuvre du PROCER de mettre en œuvre toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour son exécution;

Vu la nécessité;

ARRETE:

Article 1er:

Le barème des primes et indemnités permanentes mensuelles allouées aux cadres et agents du Programme Cadre de Création d'Emplois et des Revenus est fixé comme suit :

N°	GRADE	PRIMES MENSUELLES		
1	Commission Nationale Intersectorielle pour			
•	la Promotion de l'Emploie(CNIPE)			
	Président	1,600.000 FC		
	Vice-président	1.230.000 FC		
2	Cellule de Promotion de l'Emploi dans les			
-	investissements			
	Président	1.210.000 FC		
	Vice-président	1.200.000 FC		
3 .	Secrétariat Technique pour la Promotion de	1		
	l'Emploi	1 200 000 50		
	Coordonnateur	1.800.000 FC		
	Coordonnateur – Adjoint	1.250.000 FC		
	Chef de département	1.050.000 FC		
	Chef de service (4 ^{ème} échelon)	1.000.000 FC		
	Chef de service (3ème échelon)	950.000 FC		
	Chef de service (2ème échelon)	850.000 FC		
	Chef de service (1er échelon)	800.000 FC		
	Chef de programme (4ème échelon)	700.000 FC		
	Chef de programme (3ème échelon)	680.000 FC		
	Chef de programme (2ème échelon)	650.000 FC		
-	Chef de programme (1er échelon)	600.000 FC		
	Chef de projet (4ème échelon)	580.000 FC		
	Chef de projet (3ene échelon)	560.000 FC		
	Chef de projet (2 ^{ème} èchelon)	540.000 FC		
	Chef de projet (1er échelon)	520.000 FC		
	Assistant de projet (4 ene échelon)	510.000 FC		
	Assistant de projet (3 ^{ème} échelon)	490.000 FC		
	Assistant de projet (2emé échelon)	470.000 FC		
	Assistant de projet (1º échelon)	440.000 FC		
	Technicien d'administration (4ène échelon)	360.000 FC		
	Technicien d'administration (3 ^{ème} échelon)	330.000 FC		
	Technicien d'administration (2 ^{ème} échelon)	310.000 FC		
	Technicien d'administration (1ª échelon)	280.000 FC		
	Ouvrier qualifié (4ème échelon)	278.500 FC		
	Ouvrier qualifié (3 ^{ème} échelon)	252.500 FC		
	Ouvrier qualifié (2 ^{ème} échelon)	220.000 FC		
—	Ouvrier qualifié (1ª échelon)	180.000 FC		

Article 2:

Tout cadre ou agent du PROCER occupant déjà une fonction au sein du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale ou de l'un des organismes sous tutelle ne percevra que la prime

Article 3:

Le présent Arrêté sort ses effets à la date d'entrée en vigueur du budget de l'etat pour l'exercice 2010.

Fait à Kinshasa, le 24 mars 2010

Visa du Ministre du Budget Jean Baptiste Ntahwa Kuderwa

> Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale Mobutu Nzanga

GRILLE BAREMIQUE DES SALAIRES ET DES PRIMES PERMANENTES DU PERSONNEL DU PROCER

GRADES	GRADES		SALAIRE	TOTAL	PRIMES	SAL& PRIMES	PRIMES	TOTAL
	EQUIVALENTS	EFFECTIFS	UNITE	SALAIRE AN	MENSUELLES	MENSUELS	ANNUELLES	SALAIRES & P AN.
COMMISSION NATIONALE INTERSECTORIELLE								
POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI								
Président	Hors cadre	1			1.600.000	1.600,000	19.200.000	19.200.000
Vice-Président	Hors cadre	1			1.230.000	1.230.000	14.760.000	14.760.000
CELLULE DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS +						-	-	-
LES INVESTISSEMENTS						-	-	
Président		1			1.210.000	1.210.000	14.520.000	14.520.000
Vice-Président	Hors cadre	1		-	1.200.000	1.200.000	14.400.000	14.400.000
SECRETERIAT TECHNIQUE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI COORDINATION					·	-	-	-
Coordinateur	Hors cadre	1	34.182	410.184	1.800.000	1.834.182	21.600.000	22.010.184
Coordinateurs adjoints	Hors cadre	1	33.544	402.528	1.250.000	1.250.000	15.000.000	15.000.000
Coordinateurs adjoints	Hors cadre	1		-	1.250.000	1,250,000	15.000.000	15.000.000
Chefs de département	Directeur	2	32.905	789.720	1.050.000	1082.905	25.200.000	25.989.720
EXPERT				•				-
Chef de service 4ème échelon			32.905	-	1.000.000	1.032,905	-	i .
Chef de service 3ème échelon			32.905	-	950.000	982.905	-	-
Chef de service 2ème échelon			32.905	-	850.000	882.905	-	
Chef de service 1er échelon		10	32.905	3.948.600	800.000	832.905	96.000.000	99.948.600
CHEF DE PROGRAMME		1					1	
Chef de programme 4èéchelon		1	32.665	391.980	700.000	732.665	8.400.000	8 791 980
Chef de programme 2 ^è échelon			32.665		650.000	682.665		-
Chef de programme 1er échelon		5 .	32.665	1 959 900	600 000	632 665	36 000 000	37 959 900
CHEF DE PROJET	<u> </u>		·					
Chef de projet 4 ^è échelon	Chef de division	200-400-301700			580 000	580 000	-	
Chef de projet 3 ^é échelon	Chef de division	1		-	560 000	560 000	_	
Chef de projet 2 ^è échelon	Chef de division		25.50000.000	-	540 000	540 000	-	
Chef de projet 1 ^è échelon	Chef de division	1	32.665	391 980	520 000	552 665	6420000	6631 980
ASSISTANT DE PROJETS				1				
Assistant de projets 4 ^è échelon	Chef de bureau		31 948	-	510 000	541 948	-	-
Assistant de projets 3 ^e échelon	Att. Bur.1 ^e Cl.	2	30032	720 768	490 000	520 032	11 760 000	12480768
Assistant de projets 2 ^e échelon	Att. Bur.1è Cl.	4	29234	1 403 232	470 000	499 234	22 560 000	23 963 232
Assistant de projets 1 ^{èr} échelon	Att. Bur.1e Cl.	33	29234	11 576 664	440 000	469 234	174 816 664	185 816 664
TECHNICIENS D'ADMINISTRATION								
Techniciens d'administration (4è échelon)		2	28 596	689 304	360 000	388 596	8 640 000	9 326 304
Techniciens d'administration (3è échelon)	Ag. Bur.1° cl.	6	28 596	2058912	330 000	358 596	23.760.000	25,818,912
Techniciens d'administration (2 ^è échelon)	Ag. Bur.1° cl.		28536	•,	310 000	. 338 536	-	
Techniciens d'administration (1è échelon)	Ag. Bur.2 ^e cl.		28198	-	280 000	308 198	-	-
OUVRIERS QUALIFIES	Ag. Aux. 1e cl.	3						
Ouvrier qualifies (4e échelon)	Ag. Aux. 1e cl.	6	27878	1 003 608	278 500			
Ouvrier qualifies (3e échelon	Ag. Aux. 1e cl.		27878	2007216	252 500			
Ouvrier qualifies (2° échelon	Ag. Aux. 2e cl.		27638		190 000	217 638		
Ouvrier qualifies (1º échelon	Ag. Aux. 1e cl.				180 000	180 000		
		82	113 344	27751596			555 486 000	583 250 742

Visa du Ministre du Budget Jean Baptiste Ntahwa Kuderwa Batumike Fait à Kinshasa, le 24 mars 2010

Le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Mobutu Nzanga